



Assemblée générale

Distr. générale
17 octobre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 133

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2016

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports suivants¹ :

- a) Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2016;
- b) Dix-neuf rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les entités auditées pour l'année terminée le 31 décembre 2016;
- c) Le rapport financier et les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- d) Sixième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré des Nations Unies (Umoja);
- e) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur

¹ Le Comité consultatif formule dans des rapports distincts ses observations et recommandations sur les questions examinées par le **Comité des commissaires aux comptes**, à savoir : a) le plan-cadre d'équipement (A/72/536); b) la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/72/___); et c) le neuvième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré des Nations Unies (Umoja) (A/72/___).



l'Organisation des Nations Unies et le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (exemplaire préliminaire);

f) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (exemplaire préliminaire).

On trouvera à l'annexe I du présent rapport une liste détaillée des rapports dont le Comité était saisi.

2. Lors de l'examen des rapports, le Comité consultatif a rencontré les membres du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes, qui ont apporté un complément d'information et des précisions puis envoyé par écrit les dernières réponses que le Comité consultatif a reçues le 16 octobre 2017. Pour faire le point sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif s'est également entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 9 octobre 2017.

3. Le Comité des commissaires aux comptes indique que 2016 était la première année où les états financiers avaient été établis par Umoja pour neuf entités². Le Comité consultatif note que toutes les déclarations ont été fournies en temps voulu (A/72/176 et A/72/176/Corr.1, par. 7). **Le Comité consultatif se félicite que les états financiers, en particulier ceux qui concernent le Volume I, aient été présentés dans les délais prescrits.**

4. **Le Comité consultatif estime que les rapports du Comité des commissaires aux comptes lui sont toujours utiles dans l'exécution de son propre programme de travail.**

II. Opinions du Comité des commissaires aux comptes

5. Le Comité a émis une opinion sans réserve concernant toutes les entités auditées pour l'année terminée le 31 décembre 2016, comme il l'avait fait les années précédentes. Dans le cas du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le Comité a fait une observation. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, depuis 2011, toutes les entités auditées ont reçu des opinions sans réserve. **Le Comité consultatif se félicite du fait que toutes les entités ont de nouveau reçu du Comité des commissaires aux comptes des opinions sans réserve.**

² À savoir, l'Organisation des Nations Unies (Vol. I); les opérations de maintien de la paix des Nations Unies; le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat); l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC); le Centre du commerce international (CCI); le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR); Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY); le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

III. Principales constatations du Comité des commissaires aux comptes

A. Observations générales

1. Vue d'ensemble de la situation financière

6. Le Comité a conclu que, sur les 19 entités auditées³, 8 ont clos l'année 2016 avec un excédent (4 d'entre elles avaient affiché un déficit pour l'année 2015)⁴. Onze ont fait état d'un déficit en 2016 (six d'entre elles avaient enregistré un excédent en 2015) en raison de facteurs tels que l'accroissement des dépenses de fonctionnement, la baisse des contributions volontaires et des ajustements comptables apportés aux produits (A/72/176 et A/72/176/Corr.1, par. 9 à 11 et tableau 1)⁵.

7. Des renseignements détaillés sur l'analyse des ratios financiers par le Comité et la gestion de la trésorerie et des placements des entités auditées sont présentés dans le résumé concis (A/72/176 et A/72/176/Corr.1, par. 12 à 17), et dans les sections pertinentes des rapports d'audit des différentes entités. Conformément à la pratique suivie au cours des audits antérieurs, le Comité procède à une analyse des ratios suivants : a) le ratio de liquidité générale (rapport des actifs courants aux passifs courants), qui mesure la capacité de couvrir les engagements à court terme; b) le ratio de solvabilité (rapport du total de l'actif au total du passif); c) le ratio de liquidité immédiate, qui mesure le montant que représente la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements qui existent pour couvrir les passifs courants; et d) le ratio de liquidité relative, lequel constitue une autre mesure de la liquidité qui exclut certains actifs, tels que les inventaires des stocks, plus difficiles à convertir en liquidités (ibid., tableau 3).

8. Le Comité indique que toutes les entités avaient des ratios de liquidité et de solvabilité généralement élevés, à l'exception du CCI, qui, avec un ratio de solvabilité de 0,76, devait renforcer sa position d'actif sur le long terme, même si, selon le Comité, la solvabilité du Centre n'était pas immédiatement menacée. Le Comité indique cependant que le CCI doit procéder à un examen des effectifs en vue de maîtriser les dépenses au titre des traitements et des consultants, qui représentent 73 % de ses dépenses.

9. Le Comité a également examiné les ratios financiers concernant l'Organisation des Nations Unies (Vol. I) et confirmé que la situation financière de l'Organisation était solide, cette dernière disposant d'actifs suffisants pour honorer ses engagements à court et à long terme, comme en témoignent son ratio de liquidité générale de 3,41

³ Le Comité indique que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ne figure pas parmi ces entités car elle suit la norme comptable internationale 26 pour la présentation des rapports financiers et les normes IPSAS pour le traitement comptable.

⁴ Les entités ayant enregistré un excédent en 2016 (les entités ayant affiché un déficit en 2015 sont en italiques) sont les suivantes : Tribunal pénal international pour le Rwanda; *Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux*; Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR); Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS); *Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)*; PNUÉ; *ONU-Habitat*; *ONU-DC*.

⁵ Les entités ayant affiché un déficit en 2016 (les entités enregistrant un excédent en 2015 sont en italiques) sont les suivantes : *Organisation des Nations Unies (Vol. I)*; Fonds d'équipement des Nations Unies; Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); CCI; Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA); Université des Nations Unies (UNU) *Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie*; *Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)*; UNITAR; *Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)*; *Opérations de maintien de la paix des Nations Unies*.

(contre 2,89 en 2015), son ratio de liquidité relative de 3,11 (contre 2,57 en 2015) et son ratio de liquidité immédiate de 2,28 (contre 1,77 en 2015). À cet égard, le Comité consultatif rappelle que l'année précédente, aucune tendance significative concernant les différents ratios n'avait pu être dégagée en raison de l'évolution des niveaux de référence après l'introduction des normes IPSAS en 2014 [voir [A/71/669](#), par. 12]. À sa demande, le Comité consultatif a reçu, pour la période allant de 2012 à 2016, un tableau récapitulatif des ratios financiers, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, et des placements, montrant que la situation financière des entités était demeurée stable dans l'ensemble (voir annexes II et III du présent rapport). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Comité était d'avis qu'il appartenait aux différentes entités de déterminer elles-mêmes quels étaient les niveaux acceptables pour leurs ratios, et que le Réseau Finances et Budget du Comité de haut niveau sur la gestion, par exemple, pouvait aider à établir des principes directeurs à cet égard. **Le Comité consultatif encourage le Comité des commissaires aux comptes à inclure de telles données comparatives dans les futurs rapports, notamment l'évolution des ratios, la corrélation entre les ratios et la nature des opérations d'une entité, ainsi qu'une analyse de ces éléments. Le Comité consultatif note que la situation financière des entités auditées est demeurée solide.**

10. À propos d'une question connexe, le Comité indique que la trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Organisation des Nations Unies (Vol. I) s'élevait à 820,3 millions de dollars au 31 décembre 2016, ce qui représentait une augmentation de 335 millions de dollars (69 %) par rapport aux 485,4 millions de dollars au 31 décembre 2015 ([A/72/5 \(Vol. I\)](#) et [A/72/5 \(Vol. I\)/Corr.1](#), chap.V, tableau précédant le par. 122). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par le Secrétariat que cette forte augmentation était imputable à un accroissement de la part de ces soldes correspondant aux fonds d'affectation spéciale du Secrétariat. Le montant total des actifs financiers placés dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités était resté relativement stable, une augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ayant été compensée par une diminution des placements. **Le Comité consultatif juge insuffisante cette explication et compte que le Secrétaire général fournira à l'Assemblée générale, lors de l'examen du présent rapport, des informations détaillées sur cette augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.**

11. Le Comité a déjà formulé des observations sur les différentes pratiques des entités en matière de gestion des réserves (voir [A/71/558](#), par. 16 à 22). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par le Secrétariat qu'à ce jour, aucun débat sur le niveau recommandé pour les réserves des entités des Nations Unies n'avait eu lieu au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Il a en outre été informé que l'on avait toujours considéré que, les modes de financement et d'opérations des entités étant très différents, il ne serait pas possible d'établir un niveau de réserves commun. **Le Comité consultatif continue de penser qu'il convient de faire preuve de prudence lorsqu'il s'agit de déterminer le niveau des réserves, en particulier pour les entités qui sont financées principalement au moyen de contributions volontaires et celles qui ont des engagements pluriannuels (voir [A/71/669](#), par. 15 à 17). Le Comité consultatif note aussi qu'apparemment aucun effort n'a été fait pour élaborer des directives à cet égard et il compte que le Secrétaire général fera tout pour établir des critères raisonnables concernant le niveau des réserves pour les organisations du système des Nations Unies.**

12. En ce qui concerne la gestion de la trésorerie et des placements, le Comité exprime l'avis que la mise en commun des liquidités et des investissements dans l'ensemble du système des Nations Unies pourrait être la meilleure formule, car elle permettrait aux entités participantes de réduire le coût des opérations (A/72/176 et A/72/176/Corr.1, par. 17). Comme indiqué dans le tableau 4 du résumé concis, toutes les entités, à l'exception du HCR, de l'UNICEF, de l'UNOPS et de l'UNRWA, ont mis en commun la gestion de leurs ressources avec le Siège de l'ONU ou le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Université des Nations Unies (UNU) ayant mis en commun ses ressources, d'un montant de 375 millions de dollars, avec le Siège et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Plus précisément, comme indiqué au paragraphe 16 du résumé concis, 11 entités participaient, au 31 décembre 2016, au fonds commun de placement tenu par la Trésorerie de l'ONU, qui gère des actifs d'une valeur totale de 9,03 milliards de dollars à ce titre, et cinq entités ont mis en commun leurs ressources aux fins d'investissement avec le PNUD, qui gère en tout 7,28 milliards de dollars d'investissements pour son propre programme et pour d'autres entités des Nations Unies au titre de contrats de louage de services.

13. En réponse à une question, le Comité consultatif a été informé par le Secrétariat qu'une étude réalisée par le Réseau Finances et Budget du Comité de haut niveau sur la gestion avait conclu qu'il serait possible de créer au Siège une fonction de gestion du portefeuille de la Trésorerie centrale pour le système des Nations Unies et qu'une telle structure pourrait permettre aux différentes entités des Nations Unies de réduire leurs dépenses d'administration. Les directives-cadres de 2013 relatives aux placements, élaborées par le Groupe de travail sur les services de trésorerie communs du PNUD, avaient pour objectif d'étudier la possibilité de regrouper les portefeuilles d'investissement des organismes des Nations Unies, les petites entités des Nations Unies étant encouragées à confier la gestion de leurs portefeuilles au PNUD ou au Secrétariat de l'ONU.

14. Le PNUD a informé le Comité consultatif que le Secrétariat de l'ONU et le Programme étaient dotés de modèles de gestion très différents, en particulier parce que le PNUD est une organisation de terrain dont la plupart des services bancaires sont situés dans les pays de programme. De plus, le démantèlement et la fusion ultérieure des deux différents systèmes de gestion de portefeuille entraînerait d'importants coûts de transition. On a néanmoins reconnu qu'une collaboration plus étroite permettrait l'achat en commun de logiciels spécialisés et la conclusion d'accords relatifs aux dépositaires, ainsi que la mobilité et le partage de personnel entre les groupes chargés des placements.

15. Le Comité consultatif convient avec le Comité des commissaires aux comptes que la mise en commun de la trésorerie et des placements pourrait être un modèle de gestion des investissements intéressant pour les entités du système des Nations Unies. Il est d'avis que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination serait le mieux placé pour entreprendre une étude de faisabilité à ce sujet, examinant les avantages et les inconvénients de cette formule et proposant des solutions viables pour la mise en place d'un système centralisé de gestion des placements de la trésorerie dans le système des Nations Unies. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, d'inviter cet organe à entreprendre une telle étude.

2. État de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes

16. Le résumé concis et les rapports d'audit de chaque entité contiennent un récapitulatif de l'état de l'application des recommandations dans toutes les entités auditées (voir [A/72/176](#) et [A/72/176/Corr.1](#), tableau 13). Le Comité note que, sur les 619 recommandations précédentes au 31 décembre 2016 (et au 30 juin 2016 pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies), 277, soit 45 %, avaient été intégralement appliquées, contre 43 % en 2015. Toutefois, le Comité consultatif fait observer que le taux global d'application est sensiblement plus faible depuis 2013, comme il ressort du tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1

	2016	2015	2014	2013	2012	2010-2011	2008-2009
Recommandations appliquées ^a	45 %	43 %	41 %	49,6 %	56 %	55 %	65 %

^a (voir [A/71/669](#), par. 18, et [A/69/386](#), par. 23)

17. Le Secrétaire général indique que le Secrétariat a souscrit à toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes ([A/72/355](#), par 4); toutefois, le Comité signale que 53 recommandations, soit 9 %, sont en suspens depuis plus de deux ans (voir [A/72/176](#) et [A/72/176/Corr.1](#), tableau 13). À cet égard, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que le Comité a généralement pour pratique de communiquer et d'examiner ses constatations et recommandations avec ses clients au moment de l'audit, en vue de régler tout désaccord éventuel. Toutefois, le Comité consultatif a également appris que le Secrétariat n'approuvait pas entièrement 31 recommandations non appliquées, dont certaines remontaient à 2008. Dans certains cas, le Secrétariat considérait que ces recommandations avaient été appliquées alors que le Comité les avait classées parmi les recommandations en suspens. Le Comité consultatif note que les délais et autres mesures quantifiables qui pourraient guider les entités, notamment le Secrétariat, dans la mise en oeuvre des recommandations du Comité, n'étaient pas clairement établis dans certains cas.

18. **Le Comité consultatif convient avec le Comité des commissaires aux comptes que les différentes entités des Nations Unies et le Secrétariat doivent s'employer à mettre en oeuvre d'anciennes recommandations d'audit afin de pouvoir les classer. À cet égard, le Comité consultatif accueille avec satisfaction tous les efforts du Comité visant à accroître le taux d'application des recommandations d'audit. Il compte que les observations et recommandations formulées par le Comité comporteront également des informations sur les mesures prises par les entités compétentes, afin d'aider les clients audités à assurer la mise en oeuvre intégrale et rapide des recommandations. Le Comité consultatif a l'intention d'assurer le suivi des questions relatives à l'application des recommandations d'audit dans le cadre de son prochain rapport sur le système de responsabilisation au Secrétariat (voir également [A/71/820](#), par. 7 à 10).** Le Comité consultatif fournit de plus amples informations sur la mise en oeuvre des recommandations concernant l'Organisation des Nations Unies (Vol. I) au paragraphe 35 ci-après.

B. Questions diverses

1. Questions relatives à la fraude

19. Les détails de l'examen fait par le Comité des questions relatives à la fraude sont présentés dans le résumé concis (voir [A/72/176](#) et [A/72/176/Corr.1](#), par. 37 à 41), ainsi que dans les sections pertinentes des rapports d'audit de chaque entité. Le Comité a axé son examen sur les mesures de préparation prises par les entités pour faire face à la fraude et constaté que toutes les entités avaient confirmé avoir mis en place les dispositifs suivants : a) un cadre de lutte contre la fraude et la corruption, assorti de la documentation y afférente; b) des stratégies appropriées pour prévenir la fraude; c) un mécanisme permettant de dénoncer les cas de fraude et d'en assurer le suivi; d) un mécanisme permettant de protéger les lanceurs d'alerte. Il a toutefois constaté que toutes les entités n'avaient pas procédé à une évaluation des risques de fraude. En outre, il a noté la publication de la circulaire sur le « Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » ([ST/IC/2016/25](#)). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Comité des commissaires aux comptes avait prévu de vérifier la mise en œuvre du Dispositif en février 2018.

2. Gestion des partenaires d'exécution

20. Les détails de l'examen fait par le Comité de la gestion des partenaires d'exécution sont présentés dans le résumé concis (voir [A/72/176](#) et [A/72/176/Corr.1](#), par. 42 à 60), ainsi que dans les sections pertinentes des rapports d'audit de chaque entité. D'après le Comité, les 10 entités⁶ qui ont recours à des partenaires d'exécution pour s'acquitter de leur mandat ont mis en place une procédure assortie de la documentation y afférente concernant la sélection des partenaires d'exécution ainsi qu'une politique de transfert de fonds aux partenaires d'exécution et des politiques connexes d'évaluation et de suivi. Il a toutefois relevé un certain nombre d'insuffisances, dont les suivantes : a) dans deux bureaux de pays du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les accords à long terme pour les prestations de services d'audit ont expiré avant que de nouveaux accords n'aient été mis en place; b) les rapports financiers de 12 des partenaires d'exécution d'ONU-Habitat ont été remis en retard; c) le PNUD gère de façon inadéquate le programme de transferts d'espèces et certaines politiques et procédures opérationnelles; d) au PNUE, certains projets n'étaient pas vérifiés en décembre 2016 et la clôture financière des projets terminés sur le plan opérationnel a pris du retard.

21. Le Comité consultatif souscrit aux préoccupations soulevées par le Comité des commissaires aux comptes concernant la gestion des partenaires d'exécution et considère qu'il convient d'améliorer les pratiques en matière de contrôle. Il estime qu'Umoja et d'autres progiciels de gestion intégrés utilisés par d'autres entités des Nations Unies devraient être mis à profit pour favoriser le partage de l'information et le contrôle des partenaires d'exécution. Il entend examiner cette question plus avant dans son rapport sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement qui doit être publié prochainement.

⁶ Comme indiqué par le Comité, les 10 entités qui font appel à des partenaires d'exécution sont : l'Organisation des Nations Unies (Vol. I), le PNUD, le PNUE, le FNUAP, ONU-Habitat, l'UNICEF, l'UNITAR, le HCR, l'ONUSUD et ONU-Femmes.

3. Examen par le Comité de la préparation à la réalisation des objectifs de développement durable

22. Les détails de l'examen fait par le Comité de la façon dont les entités ont préparé la réalisation des objectifs de développement durable sont présentés dans le résumé concis (voir [A/72/176](#) et [A/72/176/Corr.1](#), par. 61 à 71), ainsi que dans les sections pertinentes des rapports d'audit de chaque entité. Le Comité note qu'il est nécessaire de mieux harmoniser la stratégie avec l'exigence d'aborder de façon systématique les activités liées aux objectifs de développement durable afin de parvenir à la cohérence souhaitée par l'Assemblée générale et se dit préoccupé par le fait que les retards pris dans la mise au point de méthodes et de normes pour la collecte de données concernant les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable risquent de retarder la mesure des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs (voir également [A/72/5 \(Vol. I\)](#) et [A/72/5 \(Vol. I\)/Corr.1](#), chap. II, par. 100 à 122).

4. Hébergement des fonctionnaires handicapés

23. Les détails de l'examen fait par le Comité des progrès réalisés par l'Organisation dans la réalisation d'un environnement de travail non discriminatoire et inclusif pour les fonctionnaires handicapés sont présentés aux paragraphes 72 à 83 du résumé concis, ainsi que dans les sections pertinentes des rapports d'audit de chaque entité. Le Comité a constaté que seuls le CCI et ONU-Habitat avaient entrepris un examen interne approfondi de leurs locaux en vue d'évaluer l'accès aux espaces de travail. Il a noté que les organismes des Nations Unies (Vol. I) avaient fait des efforts pour assurer l'accessibilité des locaux mais que la circulaire visant la mise en œuvre de la politique sur l'emploi et l'accessibilité pour les fonctionnaires handicapés (voir [ST/SGB/2014/3](#)) n'avait pas été mise à jour. En réponse à la remarque du Comité, le Secrétariat a indiqué qu'un examen de l'application de la politique correspondante avait été effectué en 2016 et qu'à cet égard, le Groupe de travail interdépartemental sur les questions d'accessibilité avait créé un groupe de travail chargé de collecter et d'analyser les avis des entités du Secrétariat, des organismes des Nations Unies, des fédérations de fonctionnaires, des organisations de la société civile et des États Membres sur les questions d'accessibilité. Le Secrétariat a également indiqué qu'il avait été conclu à l'issue de l'analyse qu'aucune modification de la politique n'était nécessaire à ce stade et qu'il avait nommé un coordonnateur chargé d'assurer un meilleur suivi de l'application de la politique (voir [A/72/355](#), par. 47). **Le Comité consultatif compte conserver la question à l'étude dans le cadre de son examen des différents rapports et propositions.**

5. Achats

24. Les détails de l'examen fait par le Comité de la gestion des achats et des contrats sont présentés dans le résumé concis (voir [A/72/176](#) et [A/72/176/Corr.1](#), par. 84 à 89), ainsi que dans les sections pertinentes des rapports d'audit de chaque entité. Le Comité a continué de constater un certain nombre d'insuffisances, par exemple : au Fonds d'équipement des Nations Unies, au PNUD, à l'UNICEF et à l'UNOPS, notamment en ce qui concerne l'exactitude des informations figurant dans les bases de données de fournisseurs de différentes entités, comme des relevés d'identité bancaire identiques pour plusieurs fournisseurs différents ou des fiches de fournisseur en double. **Le Comité consultatif partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes selon lequel les entités concernées doivent veiller à se doter d'un système de suivi approprié garantissant l'exactitude et l'intégrité des différentes bases de données de fournisseurs.**

6. Gestion des voyages

25. Les détails de l'examen fait par le Comité de la gestion des voyages sont présentés dans le résumé concis (voir [A/72/176](#) et [A/72/176/Corr.1](#), par. 90 à 101), ainsi que dans les sections pertinentes des rapports d'audit de chaque entité. Comme par le passé, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que la politique de réservation à l'avance était peu respectée, notamment par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, le CCI, l'UNICEF, ONU-Habitat, l'UNOPS et ONU-Femmes. Il a également constaté que les entités n'étudiaient pas le recours à d'autres méthodes de communication, afin de réduire au minimum les frais de voyage, comme l'avait recommandé le Comité consultatif dans son rapport sur les conditions de voyage en avion (voir [A/71/822](#), par. 3). Le Comité consultatif note que le Secrétariat a estimé qu'il avait « appliqué » la recommandation du Comité des commissaires aux comptes sur le renforcement du respect de la règle relative à l'achat des billets d'avion 16 jours à l'avance et sur la surveillance de son application dans les missions politiques spéciales. À cet égard, le Secrétariat a fait valoir qu'il avait mis au point et activé dans Umoja une fonction spéciale de rapports de gestion permettant de recueillir des informations sur le respect de la politique d'achat anticipé et que 10 modules supplémentaires d'analyse décisionnelle étaient également disponibles pour appuyer la gestion des voyages dans Umoja (voir [A/72/355](#), par. 246 et 247). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la mise à l'essai d'un « tableau de bord » était en cours et qu'il comprenait les principaux indicateurs de résultats suivants : a) combien de jours avant la date de début du voyage la demande de voyage a été approuvée; b) quand la demande de voyage a été soumise par le voyageur; c) combien de temps il a fallu pour approuver la demande de voyage; d) le volume des demandes de voyage; e) le volume de rapports sur les frais de voyage; f) si les rapports de frais de voyage ont été remis dans les 14 jours suivant la fin du voyage.

26. **Le Comité consultatif estime que les efforts visant à mettre au point des rapports de suivi du respect de la règle de l'achat 16 jours à l'avance en sont encore à un stade précoce et devraient être étendus aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales, comme l'a recommandé le Comité des commissaires aux comptes au paragraphe 178 de son rapport précédent (voir [A/72/5 \(Vol. I\)](#) et [A/72/5 \(Vol. I\)/Corr.1](#), chap. II). Ainsi, de l'avis du Comité consultatif, cette recommandation ne peut pas encore être considérée comme appliquée et le Comité des commissaires aux comptes devrait la conserver à l'étude dans le cadre de ses prochaines vérifications. Le Comité consultatif compte que le Comité des commissaires aux comptes poursuivra l'examen des pratiques relatives aux coûts et à la gestion des voyages, y compris l'utilisation d'autres moyens de communication, ainsi que le respect de la politique d'achat anticipé, que ce soit au Secrétariat ou dans les autres entités des Nations Unies, afin de garantir la transparence et l'efficacité de l'utilisation des ressources (voir [A/71/669](#), par. 23).**

C. Questions relatives à l'Organisation des Nations Unies

Exécution du budget

27. Les questions relatives à l'établissement et au suivi du budget sont examinées aux paragraphes 19 à 24 du rapport du Comité des commissaires aux comptes ([A/72/5 \(Vol. I\)](#) et [A/72/5 \(Vol. I\)/Corr.1](#), chap. II). Le Comité a constaté que le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 ([A/71/576](#)), publié en novembre 2016, portait uniquement sur l'effet de l'inflation, les fluctuations des taux de change, les nouveaux mandats approuvés par l'Assemblée

générale et le Conseil de sécurité et les dépenses imprévues et extraordinaires, mais n'indiquait pas la structure des dépenses effectivement engagées pendant la première année de l'exercice. Il estime que le taux effectif d'utilisation des crédits ouverts pendant les 10 premiers mois de l'exercice biennal devrait être pris en compte pour réviser les prévisions de dépenses et ajuster les crédits budgétaires et recommande que l'Administration revoie la méthodologie présidant à l'établissement du premier rapport sur l'exécution du budget-programme à cet effet. Le Secrétariat a indiqué que le premier rapport sur l'exécution du budget avait principalement pour objet d'établir les prévisions révisées, et non d'indiquer le montant effectif des dépenses dans la mesure où l'exercice budgétaire est biennal. Selon lui, il serait prématuré de faire des projections pertinentes pour l'exercice biennal à ce stade. Le Secrétariat a par la suite demandé au Comité de classer cette recommandation (voir [A/72/355](#), par. 12). Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que le Comité des commissaires aux comptes considérait qu'il était nécessaire de connaître les dépenses effectives pour examiner les prévisions révisées et, qu'en conséquence, la présentation des dépenses effectives jusqu'à la date de l'établissement du premier rapport sur l'exécution du budget-programme renforcerait l'intérêt du travail d'établissement du budget et du suivi budgétaire. **Le Comité consultatif souscrit à l'avis du Comité des commissaires aux comptes, qui estime que la prise en compte des dépenses effectivement engagées pendant les 10 premiers mois pour l'établissement du premier rapport sur l'exécution du budget serait utile aux fins de l'établissement des prévisions révisées et de l'ajustement des crédits budgétaires.**

Utilisation des crédits

28. Le Comité des commissaires aux comptes indique que le montant total des crédits utilisés en 2016 était de 2 805,5 millions de dollars, soit 52,9 millions de dollars (1,9 %) de moins que le montant alloué pour cette période (voir [A/72/5 \(Vol. I\)](#) et [A/72/5 \(Vol. I\)/Corr.1](#), chap. IV, par. 51 et figures IV.XIX et IV.XX). Sur ce total, la sous-utilisation des crédits alloués aux dépenses d'équipement se chiffre à 6,7 millions de dollars (10,2 %), et celle des crédits alloués aux activités administratives financées en commun et aux dépenses spéciales de 8,1 millions de dollars (9,9 %). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la sous-utilisation des crédits était imputable : a) à des retards dans le processus de passation des marchés pour les projets de construction en 2016, dont la majorité ont été ou vont être attribués en 2017; b) aux économies résultant de la suspension pendant un mois du versement des cotisations accordée aux participants au régime d'assurance maladie Aetna au cours du premier semestre de 2016 et au fait que l'augmentation annuelle de la prime des plans d'assurance maladie des Nations Unies a été moins élevée qu'initialement prévu au cours de la période considérée.

Engagements non réglés

29. Les questions relatives aux engagements non réglés sont examinées aux paragraphes 25 à 34 du rapport du Comité des commissaires aux comptes ([A/72/5 \(Vol. I\)](#) et [A/72/5 \(Vol. I\)/Corr.1](#), chap. II). Le Comité note que, dans les états financiers révisés pour l'année terminée le 31 décembre 2016, le montant des engagements non réglés pour l'exercice biennal 2014-2015 était estimé à 45,6 millions de dollars. Comme il est indiqué dans le rapport, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière, ce montant sera reversé sous forme d'ajustements aux quotes-parts des États Membres (*ibid.*, chap. V, par. 189). D'après le Comité, le fait que l'Administration ne fournisse qu'une estimation préliminaire 18 mois après la fin de l'exercice biennal 2014-2015 est le signe que le

contrôle interne des engagements non réglés est insuffisant. **Le Comité consultatif compte donc que le Secrétaire général soumettra à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera le présent rapport, un état à jour des engagements non réglés pour l'exercice biennal 2014-2015, ainsi qu'une indication de la date à laquelle ces montants, une fois vérifiés et arrêtés, seront remboursés aux États Membres.**

Mobilité géographique du personnel des Nations Unies

30. Comme le lui avait demandé le Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes a procédé à une vérification de toutes les données concernant le nombre de mutations géographiques par an et leurs coûts, et a examiné la méthode utilisée pour obtenir ces résultats (voir [A/71/557](#), par. 91). Les observations du Comité sont consignées aux paragraphes 125 à 140 de son rapport ([A/72/5 \(Vol. I\)](#) et [A/72/5 \(Vol. I\)/Corr.1](#)). Le Comité a noté que, au moment de la vérification, le Secrétariat n'avait pas communiqué les données relatives aux coûts associés aux mutations géographiques effectuées en 2015. Le Comité a donc examiné les données pour 2013 et 2014, pour lesquelles le Secrétaire général avait indiqué que le coût total de ces mutations était de 35,53 et 32,07 millions de dollars, respectivement. Le Comité a également signalé que le nombre de mutations géographiques déclaré par le Secrétariat avait été de 1 313 en 2013 et de 1 827 en 2014. Toutefois, à ce propos, le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a déclaré 1 716 mutations géographiques pour 2014 dans son rapport publié sous la cote [A/71/557](#) (par. 87). En ce qui concerne la méthode utilisée et les coûts associés aux mutations géographiques, le Comité a conclu qu'il n'existait pas de directives concernant les éléments entrant dans ces coûts et qu'aucun mécanisme n'avait été mis en place pour centraliser les données correspondantes.

31. **Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle il faudrait concevoir, par le biais d'Umoja, un système centralisé de collecte de données et d'établissement de rapports chiffrés sur les mutations géographiques, qui fasse également la distinction entre les affectations de longue et de courte durée. Le Comité consultatif compte que le Comité des commissaires aux comptes continuera d'examiner les questions liées aux mutations géographiques et latérales dans ses futurs audits. En outre, le Comité consultatif souligne à nouveau qu'il importe de convenir d'un point de comparaison fiable par rapport auquel les tendances de la mobilité pourront être mesurées à l'avenir, et réaffirme l'importance que revêtent une collecte et une analyse des données rigoureuses (voir [A/71/557](#), par. 90).** Le Comité consultatif compte se pencher à nouveau sur cette question lorsqu'il examinera les différents rapports sur la gestion des ressources humaines.

Délais de recrutement aux postes vacants

32. En ce qui concerne les délais requis pour pourvoir les postes vacants, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que l'objectif consistant à pourvoir les postes dans un délai de 120 jours, qui avait été fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution [65/247](#), avait été dépassé de 68 % en 2016, année au cours de laquelle le délai moyen était de 202 jours. En 2015, il fallait en moyenne 163 jours pour pourvoir un poste, soit un dépassement de 36 % par rapport à l'objectif. **Le Comité consultatif a demandé au Secrétariat les raisons de l'allongement considérable, entre 2015 et 2016, du délai moyen requis pour pourvoir un poste, mais n'a pas reçu de réponse. Il prie donc le Secrétaire général de communiquer cette information à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.** Le Comité consultatif compte se pencher à nouveau sur cette question lorsqu'il examinera les différents rapports sur la gestion des ressources humaines.

Cession des actifs de la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola

33. Les questions relatives à la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (MINUAUCE) sont examinées aux paragraphes 354 à 367 du rapport du Comité des commissaires aux comptes ([A/72/5 \(Vol. I\)](#) et [A/72/5 \(Vol. I\)/Corr.1](#), chap. II). Le Comité a constaté, entre autres choses, que, sur un total de 29 933 biens d'une valeur de 13,68 millions de dollars ayant fait l'objet d'une cession, 29 546 biens d'une valeur de 5,73 millions de dollars avaient été transférés à différents organismes, mais que les certificats de transfert et de cession ne figuraient pas dans les dossiers relatifs à la cession des actifs au moment de l'audit. Le Comité a indiqué que le lieu de conservation des documents de transfert et de cession ne pouvait être déterminé et a recommandé que, lorsque des biens de l'Organisation sont cédés par don, donation, vente à valeur nominale ou transfert gratuit, les opérations de cession et de transfert de propriété devraient être consignés et les certificats de transfert et de cession de matériel recueillis et archivés comme il convient. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que tous les actifs de l'ONU avaient été recensés et cédés dans les règles et que les dossiers correspondants, y compris les certificats de transfert de propriété, avaient été établis et communiqués au Comité des commissaires aux comptes. Il a été précisé au Comité consultatif que les biens recensés par le Comité des commissaires aux comptes étaient, en fait, des articles consommables, notamment des téléphones portables fournis, pour la plupart d'entre eux, par des donateurs au début de la crise. Ces articles avaient été distribués aux pays touchés, souvent par d'autres organismes et, de ce fait, n'avaient jamais appartenu à l'ONU, qui n'était donc pas compétente pour en disposer.

34. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes que le Secrétariat lui avait précisé, au moment de l'audit, que la délégation de pouvoir donnée à la MINUAUCE autorisait celle-ci à soumettre les dossiers au Comité de contrôle du matériel du Siège a posteriori. Le Secrétariat a par ailleurs indiqué que les certificats de transfert n'étaient pas communiqués au Comité de contrôle du matériel une fois que celui-ci avait rempli son rôle. Au moment de l'audit, le Secrétariat a en outre indiqué qu'il était spécifié, dans la délégation de pouvoir spéciale accordée à la MINUAUCE, que les certificats de transfert de propriété devaient être recueillis et archivés et que l'équipe de liquidation de la Mission devait être en mesure d'indiquer leur lieu de conservation. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général fournira à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera le présent rapport, des informations sur le lieu de conservation et le degré de complétude des certificats de transfert de propriété et de liquidation des actifs de la MINUAUCE.**

État de l'application des recommandations

35. Le Comité des commissaires aux comptes note que, au 31 décembre 2016, sur les 98 recommandations qui restaient à appliquer, 17 (18 %) avaient été intégralement mises en œuvre, 66 (67 %) étaient en cours d'application, 10 (10 %) n'avaient pas du tout été appliquées et 5 (5 %) étaient devenues caduques (voir [A/72/5 \(Vol. I\)](#) et [A/72/5 \(Vol. I\)/Corr.1](#), chap. II, par. 8 et 9). En comparaison, pour l'exercice 2015, sur 63 recommandations restant à appliquer, 6 (9 %) avaient été intégralement appliquées, 22 (35 %) étaient en cours d'application, 32 (51 %) n'avaient pas été appliquées, 2 (3 %) avaient été classées et 1 (2 %) était devenue caduque (voir [A/71/669](#), par. 41). Les observations et recommandations du Comité consultatif concernant l'application des recommandations sont énoncées aux paragraphes 16 à 18 ci-dessus. En ce qui concerne l'exécution du plan-cadre d'équipement, le Comité

des commissaires aux comptes note que trois recommandations connexes sont en cours d'application (voir [A/72/5 \(Vol. I\)](#) et [A/72/5 \(Vol. I\)/Corr.1](#), chap. II, annexe I, recommandations 42, 44 et 67). À ce sujet, le Comité consultatif note que la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement de l'Organisation a officiellement pris fin en 2015, la responsabilité ayant été transférée au Bureau des services centraux d'appui du Secrétariat, et que l'Assemblée générale a avalisé le financement définitif du projet dans sa résolution [69/274 A](#) (voir [A/72/5 \(Vol. I\)](#) et [A/72/5 \(Vol. I\)/Corr.1](#), chap. IV, par. 54). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les travaux résiduels au titre du plan-cadre ont en fait été achevés en août 2017 et que la liquidation administrative des contrats, le règlement des factures et le rapprochement des comptes devraient être achevés d'ici à décembre 2017. En outre, les travaux visant à réutiliser la zone de la pelouse nord, dont les travaux relatifs aux systèmes de sécurité, qui auraient dû être achevés fin 2015, ont en définitive été terminés en août 2017. Le Comité consultatif a par ailleurs été informé que le Comité des commissaires aux comptes procéderait à un audit du plan-cadre d'équipement une fois que celui-ci serait achevé.

Annexe I

Rapports financiers, états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, et autres documents examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2016 ([A/72/176](#) et Corr.1)
2. Organisation des Nations Unies ([A/72/5 \(Vol. I\)](#) et Corr.1)
3. Centre du commerce international [[A/72/5 \(Vol. III\)](#)]
4. Université des Nations Unies [[A/72/5 \(Vol. IV\)](#)]
5. Plan-cadre d'équipement [[A/72/5 \(Vol. V\)](#)]^a
6. Programme des Nations Unies pour le développement ([A/72/5/Add.1](#))
7. Fonds d'équipement des Nations Unies ([A/72/5/Add.2](#))
8. Fonds des Nations Unies pour l'enfance ([A/72/5/Add.3](#))
9. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ([A/72/5/Add.4](#))
10. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ([A/72/5/Add.5](#))
11. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ([A/71/5/Add.6](#))^a
12. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement ([A/72/5/Add.7](#))
13. Fonds des Nations Unies pour la population ([A/72/5/Add.8](#))
14. Programme des Nations Unies pour les établissements humains ([A/72/5/Add.9](#))
15. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([A/72/5/Add.10](#))
16. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ([A/72/5/Add.11](#))
17. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ([A/72/5/Add.12](#))
18. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 ([A/72/5/Add.13](#))

^a Fait l'objet d'un rapport distinct du Comité consultatif.

19. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ([A/72/5/Add.14](#))
20. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ([A/72/5/Add.15](#))
21. Rapport financier et états financiers vérifiés de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et rapport du Comité des commissaires aux comptes ([A/72/5/Add.16](#))^a
22. Sixième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré (Umoja) ([A/72/157](#))^a
23. Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies et le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2016 ([A/72/355](#))
24. Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016 ([A/72/355/Add.1](#))

Annexe II

Ratios financiers des périodes examinées (de 2012 à 2016)

Entité	Ratio de liquidité générale					Ratio de liquidité immédiate					Ratio de liquidité relative									
	Actifs courants/passifs courants					Total de l'actif/total du passif					(Trésorerie + placements à court terme)/passifs courants					(Trésorerie + placements à court terme + créances)/passifs courants				
	2016	2015	2014	2013	2012	2016	2015	2014	2013	2012	2016	2015	2014	2013	2012	2016	2015	2014	2013	2012
Organisation des Nations Unies (Vol. I)	3,41	2,89	2,72	–	–	1,44	1,46	1,29	–	–	2,28	1,77	1,5	–	–	3,11	2,57	2,35	–	–
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	1,17	1,09	0,97	0,97	–	1,17	1,21	1,25	1,33	–	0,6	0,56	0,51	0,41	–	1,04	0,96	0,8	0,79	–
CCI	1,94	2,76	2,84	–	–	0,76	1	1,14	–	–	1,3	1,29	1,26	–	–	1,86	2,66	2,76	–	–
Fonds d'équipement des Nations Unies	27	18	22,5	30,2	7,5	9,8	10,3	7,62	6,9	3,6	20,4	15,6	17,35	24,1	8,6	26,63	17,67	22,04	28,5	8,6
PNUD	4,48	3,59	3,65	4,42	4,59	3,11	2,99	2,82	3,37	3,42	4,12	3,18	3,13	3,86	3,47	4,28	3,41	3,37	4,09	4,14
PNUE	5,17	4,74	3,9	–	–	5,21	4,8	3,79	–	–	2,35	2,13	1,61	–	–	3,69	3,46	2,78	–	–
FNUAP	5,7	4,5	2,5	4,6	2,8	2,6	2,9	2,3	2,9	2,2	4	2,6	1,7	2,9	1,3	5,2	3,8	2,1	4,2	2,6
ONU-Habitat	6,49	4,76	4,72	–	–	4,71	3,92	3,89	–	–	2,76	1,92	1,03	–	–	5,76	4,18	3,4	–	–
UNICEF	2,68	2,8	2,79	3,18	4,03	1,94	2,11	2,04	2,05	2,20	1,5	1,4	1,33	1,73	–	2,05	4	2,01	2,53	–
UNITAR	15,02	12,83	4,93	–	–	2,95	3,02	2,14	–	–	8,09	7,56	2,95	–	–	12,4	11,68	4,7	–	–
HCR	7,9	8,6	6,87	8,7	9,2	2,7	2,7	2,26	3,2	2,6	4	4,6	3,13	3,5	2,9	6,9	7,5	5,65	7,3	8,0
ONUDC	5,24	3,04	3,1	–	–	3,06	2,46	2,3	–	–	3,41	1,72	1,62	–	–	4,99	2,95	1,96	–	–
UNOPS	0,35	0,85	0,63	0,73	0,79	1,09	1,07	1,07	1,08	1,05	0,29	0,82	0,56	0,67	1,05	0,35	0,84	0,62	0,78	1,04
UNRWA	2,94	2,63	3,1	2,41	2,31	1,17	1,24	1,48	1,35	1,34	1,76	1,56	1,83	1,57	–	1,91	1,74	2,09	2,14	–
UNU	3,74	10,35	7,47	–	–	6,05	7,43	6,63	–	–	2,31	7,35	7,16	–	–	3,67	10,27	7,43	–	–
ONU-Femmes	7,95	8,83	12,55	8,9	4,1	4,17	4,95	5,23	4,7	3,5	6,55	7,1	9,87	7,2	3,2	6,78	7,5	10,3	7,6	3,4
Tribunal pénal international pour le Rwanda	0,94	5,13	2,34	–	–	1,14	1,09	0,69	–	–	0,72	2,35	1,45	–	–	0,93	5,04	2,16	–	–
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie depuis 1991	5,25	7,11	5,3	–	–	1,25	1,36	1,07	–	–	3,31	4,26	3,3	–	–	5,23	7,06	5,2	–	–

Entité	<i>Ratio de liquidité générale</i>					<i>Ratio de liquidité immédiate</i>					<i>Ratio de liquidité relative</i>									
	<i>Actifs courants/passifs courants</i>					<i>Total de l'actif/total du passif</i>					<i>(Trésorerie + placements à court terme)/passifs courants</i>					<i>(Trésorerie + placements à court terme + créances)/passifs courants</i>				
	2016	2015	2014	2013	2012	2016	2015	2014	2013	2012	2016	2015	2014	2013	2012	2016	2015	2014	2013	2012
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	7,46	0,88	3,96	-	-	1,17	1,11	2,63	-	-	1,59	0,79	3,54	-	-	7,38	0,84	3,92	-	-

Note : Les entités pour lesquelles on ne dispose pas de données de comparaison pour 2012 et 2013 ont toutes adopté les normes IPSAS en 2014.

Annexe III

Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements des cinq dernières années

(En milliers de dollars des États-Unis)

Entité	Placements														
	Trésorerie et équivalents de trésorerie					Placements à court terme					Placements à long terme				
	2016	2015	2014	2013	2012	2016	2015	2014	2013	2012	2016	2015	2014	2013	2012
Organisation des Nations Unies (Vol. I) ^a	820 343	485 352	597 795	–	–	1 428 837	1 445 740	1 055 386	–	–	741 169	1 036 992	1 002 627	–	–
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ^a	184 536	576 391	491 997	–	–	1 546 697	1 054 722	812 610	–	–	433 275	786 089	1 017 507	–	–
CCI ^a	12 991	7 286	10 229	–	–	22 991	22 180	19 826	–	–	11 071	14 930	17 501	–	–
Fonds d'équipement des Nations Unies	12 753	6 248	12 063	16 515	37 159	48 019	54 162	35 174	52 059	38 777	26 951	48 115	64 530	10 099	13 366
PNUD	917 451	533 980	554 367	1 305 685	1 115 039	3 464 166	2 797 338	2 368 614	2 673 220	1 987 105	2 002 210	2 494 667	2 978 781	2 048 522	2 422 272
PNUE ^a	169 714	109 653	142 984	–	–	300 456	329 312	259 613	–	–	144 677	220 159	221 570	–	–
FNUAP	213 582	77 359	59 385	122 119	380 129	324 880	309 171	378 448	360 696	236 635	218 047	393 902	496 920	283 685	311 648
ONU-Habitat ^a	55 540	36 835	46 738	–	–	98 158	99 659	76 194	–	–	47 265	65 750	62 371	–	–
UNICEF	1 133 528	867 768	1 586 784	1 651 955	949 795	2 681 362	2 575 900	1 630 490	1 941 681	2 199 181	776 248	1 089 779	1 211 143	449 917	301 026
UNITAR ^a	5 121	6 115	4 023	–	–	10 651	10 000	7 785	–	–	0	0	6 872	–	–
HCR	972 350	942 874	679 243	614 281	430 968	150 000	150 000	120 000	120 000	0	0	0	0	0	0
ONUDC ^a	143 896	79 479	109 641	–	–	246 445	229 082	172 383	–	–	118 669	152 460	145 269	–	–
UNOPS	399 373	362 687	176 302	166 811	521 334	12 764	667 070	419 660	459 441	385 149	1 122 613	347 045	533 972	387 268	351 098
UNRWA	267 225	308 784	305 454	278 395	232 433	25 073	22 685	21 178	18 682	19 421	3 988	3 408	2 594	2 395	2 677
UNU ^a	46 900	53 534	55 520	–	–	13 388	13 879	23 893	–	–	315 460	317 057	327 674	–	–
ONU-Femmes	100 979	41 741	19 226	54 728	104 107	171 792	189 067	168 829	197 059	124 433	114 414	150 543	180 182	57 873	93 719
TPIR ^a	14 579	7 278	9 541	–	–	25 812	19 725	16 095	–	–	12 429	13 235	14 208	–	–
TPIY ^a	18 527	12 277	17 704	–	–	32 741	37 774	28 501	–	–	15 765	25 346	25 159	–	–

Entité	Placements														
	Trésorerie et équivalents de trésorerie					Placements à court terme					Placements à long terme				
	2016	2015	2014	2013	2012	2016	2015	2014	2013	2012	2016	2015	2014	2013	2012
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ^a	6 560	9 630	9 902	-	-	11 605	29 685	18 156	-	-	5 588	19 918	16 027	-	-

Source : États financiers des différentes entités.

^a Entités qui ont établi les états financiers biennaux pour 2012-2013 selon les Normes comptables du système des Nations Unies.